Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221107-565

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Samedi 19 novembre 2022	
Lieu	**33 avenue Carnot (RD 1089)**	
Demandeur	**Madame SIMOES DA SILVA**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 novembre, présenté par Madame SIMOES, 33 avenue Carnot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Du vendredi 18 novembre à 20 h 00 au samedi 19 novembre 2022,** durant le déménagement :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les 3 places face au n° 33 avenue Carnot (RD 1089), du **vendredi 18 novembre à 20 h 00 au samedi 19 novembre 2022 jusqu'à fin du déménagement.**

Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame SIMOES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 08 NOV. 2022
Notification le :